



AXIOJURIS
a v o c a t s

SCP INTERBARREAU DESILETS ROBBE ROQUEL

223 rue Charles Germain BP 10237
69658 VILLEFRANCHE SUR SAONE CEDEX
Tél : 04.74.09.47.90 - Fax : 04.74.09.47.99

170, boulevard Stalingrad
69006 LYON
Tél : 04.37.48.80.80 - Fax : 04.37.48.80.81
Toque 786

www.axiojuris.com

Affaire : CCM / LABIDI - MASMOUDI

Dossier n°20190634

Tribunal Judiciaire LYON

Juge de l'Exécution chargé des Saisies Immobilières

Audience d'Adjudication 04 Mars 2021

RG n°19/00085

TRIBUNAL JUDICIAIRE DE LYON
Greffe du juge de l'exécution

05 FEV. 2021

ARRIVEE
Service des saisies immobilières



DIRE

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, ET LE

Au Greffe du **Tribunal Judiciaire de LYON**, par devant nous Greffier de Madame le Juge de l'Exécution, a comparu :

Maître Matthieu ROQUEL, Avocat au Barreau de LYON, membre de la Société Civile Professionnelle Inter barreaux DESILETS-ROBBE-ROQUEL, y demeurant 170 boulevard Stalingrad – 69006 LYON, et celui de la CAISSE DE CREDIT MUTUEL DE GRENOBLE RIVET), partie poursuivante,

Lequel a déclaré que le cahier des conditions de vente a été déposé au greffe à la date du 18 novembre 2019 et portant sur un bien saisi sis à BRON (69500), 36 rue de la Pagère, soit :

Un terrain édifié de deux maisons individuelles séparées.

Cadastré :

Section	N°	Lieudit	Surface
A	1047	34 rue de la Pagère	00ha 05a 34ca

Tel que le bien existe, s'étend, se poursuit et comporte, avec toutes ses aisances, dépendances et immeubles par destination, servitudes et mitoyennetés, tous droits et facultés quelconques y attaches, sans exception ni réserve, autres que celles pouvant être le cas échéant relatées aux présentes.

Il est précisé, en complément audit cahier des conditions de la vente, que sont annexés les documents suivants :

- *permis de construire, en date du 16 mai 2014 ;*
- *projet de construction de deux maisons, comportant 12 pages, en date du 25 juin 2014 ;*
- *arrêté de permis de construire, en date du 1^{er} octobre 2014 ;*
- *transfert de permis délivré en cours de validité, en date du 11 mars 2015 ;*
- *déclaration d'ouverture de chantier, en date du 19 mars 2015*
- *arrêté de transfert, en date du 12 mai 2015 ;*

Afin que nul n'en ignore,

Le comparant a signé avec Nous, Greffier